

PROGRAMME D'AIDE AUX ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENTS

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Projets des collèges dans les domaines de la culture, du sport, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation au goût et de la découverte des civilisations

BÉNÉFICIAIRES

- Collèges publics de Lozère
- Collèges privés de Lozère (OGEC)

SUBVENTION

- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges, en fonction des projets présentés

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Recensement des projets en fin d'année scolaire n-1 pour l'année scolaire suivante par envoi d'un dossier-type à compléter, accompagné de la fiche-bilan annuelle type récapitulant l'ensemble des projets d'établissement cofinancés par le Département établissant de manière détaillée le bilan de chaque action.
- Lien avéré avec le projet d'établissement.
- Les projets devront être classés par ordre de priorité par le chef d'établissement et validés par sa signature.
- Le nombre de dossiers déposés par les établissements est limité à 8 dossiers pour ceux ayant un effectif inférieur à 150 élèves et à 12 dossiers pour les autres.
- Les projets avec un intervenant sont prioritaires ; **ne sont pas éligibles l'achat de matériel (culturel, musical, sportif...) ou le transport vers des installations sportives** s'il concerne les cours obligatoires d'EPS.
- Le Département réunit une commission technique en associant la Direction académique, la DRAC Occitanie et la direction diocésaine pour donner un avis pédagogique sur les projets, avant leur présentation devant l'assemblée départementale.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Le paiement de la subvention sera effectué en une seule fois, après notification de l'aide.
- Cette subvention ne pourra être utilisée pour un quelconque autre projet de l'établissement : aucun report ne sera possible sans nouvelle demande et accord de l'assemblée départementale. Si le projet devait être reconduit l'année scolaire suivante, un nouveau dossier devra donc être également présenté pour vote de l'assemblée départementale.

Règlement validé le 18/12/2023

Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr*